

Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 26 juin 2012

Convocation : 20/06/2012

Affichage de l'avis de réunion : 20/06/2012

Le 26 juin 2012, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : (13)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, SADOT Jackie, THARSILE Marie-Berthe, ROMERO Sandra, DEGUETTE Hervé, DUBOST Stéphane, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LEMIERE Delphine.

Absents (6) : SAMSON Pascal, JACQUET Charles, MAUGER Catherine, AUPETIT Jean-Pierre, ALESSANDRINI Marie-Claude, BOUILLY Ghislaine

Procurations (3) :

M. AUPETIT Jean-Pierre a donné procuration à Mme DRUEZ Yveline

Mme ALESSANDRINI Marie-Claude a donné procuration à M. LEFRANCOIS Laurent

Mme BOUILLY Ghislaine a donné procuration à M. SADOT Jackie

Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance : DEGUETTE Hervé

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 30 mai 2012.
2. Proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe ayant pour fonctions : le gardiennage, l'entretien et le fonctionnement des structures locatives du Clos Moisson ainsi que du caravaning.
3. Délibération instaurant le régime des astreintes au service technique
4. Délibération relative au marché de travaux concernant la restructuration de la mairie
5. Ajout d'un tarif dans le cadre de la location de la totalité des chambres du gîte de groupe.
6. Cession du terrain d'assiette du lotissement des Avoineries (parcelle AC 94).
7. Demandes de subventions
8. Affaires, questions, informations diverses.

.....
La séance est ouverte à 20H15

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 30 mai 2012.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le procès verbal de la réunion de conseil municipal du 30 mai 2012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2. Proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ayant pour fonctions : le gardiennage, l'entretien et le fonctionnement des structures locatives du Clos Moisson ainsi que du caravaning. (délibération n°40/2012)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour assurer le gardiennage, l'entretien et le fonctionnement des structures locatives du Clos Moisson ainsi que du caravaning,

Le Maire propose à l'assemblée,

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2012.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération instaurant le régime des astreintes au service technique (délibération n°41/2012).

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, (concerne la filière technique) ;
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

- L'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de 'l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (concerne la filière technique) ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2012

Madame le maire propose d'instituer le régime d'astreinte pour les agents communaux de la filière technique.

Elle rappelle qu'une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité d'intervention.

MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE DE LA FILIERE TECHNIQUE :

Plusieurs types d'astreinte existent : l'astreinte de droit commun ou astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité, l'astreinte de décision.

L'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation est retenue pour être mise en œuvre dans la collectivité.

L'astreinte de droit commun appelée « astreinte d'exploitation » est la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

LES MODALITES DE RECOURS A L'ASTREINTE ET LE REGIME DES ASTREINTES :

Cas de recours à l'astreinte :

Il est institué un régime d'astreinte **les week-end et jours fériés**.

Les services concernés par ce régime sont **les services techniques**.

Modalités d'organisation :

Chaque week-end ou jour férié, un agent titulaire du service technique sera d'astreinte par roulement avec les autres agents titulaires volontaires des services techniques.

Heure de début et de fin de la période d'astreinte :

- Astreinte Week-end : à partir de 16h15 le vendredi soir au lundi matin 7h45.
- Astreinte jour férié :
 - Jour férié en semaine : de 17h00 la veille à 7h45 le jour suivant le jour férié. (soit : un jour férié et deux nuits)
 - jour férié suivant un week-end : 7h45 à 7h45 le jour suivant le jour férié (soit : un jour férié et une nuit)
 - jour férié précédent un Week-end : de 17h00 la veille à 16h15 le jour férié. (soit : un jour férié et une nuit)

Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : un portable d'astreinte sera mis à sa disposition.

Moyen de déplacement : l'agent disposera du véhicule de service de la collectivité.

Organisation des gardes : un planning sera élaboré par trimestre par le responsable des services techniques en concertation avec les agents et les élus.

Obligations pesant sur l'agent d'astreinte : L'agent devra être disponible dans un délai maximum de 30 minutes pour réaliser des missions de réparation ou de dépannage d'urgence, uniquement sur ordre de l'élu référent.

Comptabilisation des interventions : Les interventions seront comptabilisées mensuellement par le responsable des services techniques. Les comptes-rendus de ces interventions seront mentionnés dans un registre.

Des copies de ces comptes rendus seront communiqués chaque mois au service paye à titre de justificatif pour le règlement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des indemnités d'astreinte des agents concernés.

Emplois concernés :

Agents des services techniques occupant les postes suivants :

- techniciens
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux

Modalités de rémunération :

Les astreintes donneront lieu à rémunération.

Remarques : L'indemnité d'astreinte ou d'intervention ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

Barème d'indemnisation des astreintes :

Le barème est fixé par l'arrêté ministériel du 24 août 2006 *en fonction du type d'astreinte*

A titre indicatif :

Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €
Une astreinte un jour férié	43.38 €
Astreinte de nuit non fractionnée	10.05 €
Astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8.08 €
	Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Indemnisation des interventions :

Pour la filière technique, les textes ne prévoient pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps ;

De même ils ne prévoient pas d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte.

Mais les Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS), si l'agent peut y prétendre, rémunèrent ces heures supplémentaires.

Madame le Maire sollicite du conseil municipal la mise en place des astreintes telles qu'exposées ci-dessus et précise que les montants des indemnités indiqués ci-dessus évolueront en fonction de la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à **16** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention.

DECIDE :

- La gestion des astreintes telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2012.
- La réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence.

4. Délibération relative au marché de travaux concernant la restructuration de la mairie (délibération n°42/2012)

Madame le maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation relative aux travaux de restructuration de la mairie détaillé ci-dessous :

Résultat de la consultation :

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Estimation HT valeur M0	Lot	Désignation	Montant HT Offre de base moins disante	Montant HT Offre proposée par la MOE	Montant HT Offre retenue par la MOU	Entreprise
31 683,00 €	0	désamiantage	12 283,12 €	12 283,12 €		TPC
120 454,42 €	1	VRD – GO	194 478,76 €	194 478,76 €		Faucillion
83 428,89 €	2	CH	108 868,19 €	108 868,19 €		Lepetit
65 602,57 €	3	COU	106 336,53 €	106 336,53 €		Groult
94 364,10 €	4	MEXT	93 284,00 €	93 284,00 €		STAB
77 700,00 €	5	CL PL	106 864,42 €	106 864,42 €		Dalmont
60 144,98 €	6	MINT	52 656,35 €	52 656,35 €		Denis Lefer
26 190,34 €	7	PEIN	35 360,25 €	35 360,25 €		Guy Lefevre
32 000,00 €	8	RS	36 323,00 €	36 323,00 €		Grégoire Martin
34 000,00 €	9	ELEC	33 306,95 €	33 306,95 €		SARL Jarnier
15 000,00 €	10	PL SAN	14 190,70 €	14 190,70 €		selca
69 000,00 €	11	CH VENT	66 520,63 €	66 520,63 €		Selca
20 600,00 €	12	ASC	22 370,00 €	22 370,00 €		CFA
730 168,30 €	12	Cumul	882 842,90 €	882 842,90 €	0,00 €	

Soit:

786510 € HT en estimation actualisée

12

proposition provisoire HT 882 842,90 €

TVA 173 037,21 €

Résultat TTC 1 055 880,11 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme étant inscrits au budget primitif communal 2012 au programme 2313 – 227,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire et en cas d'absence de celle-ci, Monsieur Laurent Lefrancois, premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

5. Ajout d'un tarif dans le cadre de la location de la totalité des chambres du gîte de groupe. (délibération n°43/2012)

Lorsque le gîte est réservé dans son intégralité, par un seul groupe, la caution demandée est de 18 fois 200 € soit 3 600 €.

Il est proposé au conseil municipal de créer un tarif spécifique de caution dans le cas de la location du gîte de groupe dans son intégralité et par un seul locataire dont le montant serait fixé à 2 000 €.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

6. Cession du terrain d'assiette du lotissement des Avoineries - parcelle AC 94. (Délibération n°44/2012).

Par délibération du 22 mars 2012, le conseil municipal a approuvé le document d'arpentage relatif à la parcelle cadastrée AC 94 correspondant au terrain d'assiette du lotissement des Avoineries ayant pour objet le découpage de cette dernière en vue de la cession globale entre la commune, la CCH et la Société HLM du Cotentin.

La parcelle AC 94 est découpée en parcelles qui seront cédées de la manière suivante :

AC 128 }
AC 133 } Cédées à la Communauté de Communes de la Hague

AC 127 }
AC 130 } Cédées à la Société des HLM du Cotentin.
AC 131 }

La commune reste propriétaire des parcelles : AC 126, 129, 132, 134.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer l'acte de cession de ces parcelles en fonction du découpage déterminé par le document d'arpentage, au prix de l'euro symbolique.

L'avis des services fiscaux sera sollicité par la commune pour l'estimation de la valeur vénale du terrain cédé, afin de permettre le calcul du salaire du conservateur des hypothèques (La Société HLM a reçu l'estimation de ses parcelles : les terrains sont évalués à 40 € le m².)

Les frais d'acte seront basés sur l'évaluation des domaines, à savoir 40 € le m².

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

7. Demandes de subventions (délibération n°45/2012)

- ***Loisirs découverte : autorisation de versement de la participation aux associations participantes en remboursement des frais engagés pour les activités loisirs découverte 2011/2012 et proposition de reconduction de l'opération pour l'année scolaire 2012/2013.***

Environ 60 enfants ont participé aux activités « Loisirs découverte» pour le cycle 2011-2012.

Le coût réel calculé lors du bilan financier est de **2 982,69 euros**:

La commune d'Urville-Nacqueville prend en charge le coût de l'action loisirs découverte coordonnée par l'association Familles Rurales.

Les membres du conseil, après examen du bilan financier (conforme au budget prévisionnel 2011-2012) sont invités :

- à approuver ce bilan financier et à autoriser le versement de la participation s'élevant à **2 982,69 euros**, montant réparti de la façon suivante : (imputation article 65738)
 - Association Familles Rurales pour **1 762,30 euros**
 - ASSUN Fédération pour **1 220,39 euros**
- à reconduire cette action pour l'année scolaire 2012-2013

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

- ***Association Hague Marine : 60 Euros***

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

8. Affaires, questions, informations diverses.

- Rue du Nez : les travaux de protection de la route commenceront en septembre.
- Fibre optique : desserte en 2015, début des travaux dans le Canton le 2^{ème} semestre 2013.
- Parking à bateaux : le parking est à la disposition des personnes qui en feront la demande en mairie.
- Wagonnet de la batterie de Nacqueville : en raison de l'état des 2 wagonnets, un wagonnet a été remis à M. Augeard qui en avait fait la demande par écrit, le deuxième lui a été confié pour restauration dans le cadre du projet d'aménagement de la batterie.
- Giratoire : un relevé d'arpentage a été commandé au cabinet de géomètres Savelli.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 26 juin 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 4 juillet 2012 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.